

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02603

Numéro SIREN : 528 537 327

Nom ou dénomination : 1741

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2023 sous le numéro de dépôt 11269

## 1741

Société par actions simplifiée au capital de 55.230,00 euros  
Siège social : 22, quai des Bateliers – 67000 Strasbourg  
528 537 327 R.C.S. Strasbourg

---

### PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 5 JUILLET 2023

---

L'an deux mille vingt-trois,

Le cinq juillet,

Le soussigné,

**SALPA RESTAURATION**, société par actions simplifiée au capital de 4.850.000,00 euros, dont le siège social est sis rue du Pont du Péage – 67118 Geispolsheim, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 811 043 330 (ci-après, l'« **Associé Unique** »), elle-même représentée par son Président, OMNIA HOLDING, société anonyme de droit suisse, au capital de 13.380.300,00 CHF, dont le siège social est sis Chemin du Plan Pra 111 – 1936 Verbier (Suisse), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bas-Valais sous le numéro CHE 313.976.248, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur François LE ROUX DE BRETAGNE,

Agissant en qualité d'Associé Unique de **1741**, société par actions simplifiée au capital de 55.230,00 euros, dont le siège social est sis 22, quai des Bateliers – 67000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 537 327 (ci-après, la « **Société** »),

Après avoir rappelé l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 17 des Statuts ;
- Constatation de la démission de OMNIA HOLDING SA de ses fonctions de Président ;
- Nomination de SALPA RESTAURATION en qualité de Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Adopte ensuite les décisions suivantes :

## PREMIERE DÉCISION

### *Modification de l'article 17 des Statuts*

L'Associé Unique,

**Décide** de procéder à la modification de l'article 17 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

#### **« ARTICLE 17 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ - DIRECTEUR GENERAL**

*La société est dirigée et représentée par un président - le président de la société - et un directeur général, personnes physiques ou morales.*

*Le président de la société et le directeur général sont désignés, pour une durée limitée ou non, par décision collective des associés. Lorsque le président de la société ou le directeur général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.*

*Le président de la société et le directeur général peuvent résilier leurs fonctions en prévenant au préalable et par écrit la collectivité des associés trois mois au moins à l'avance. Ils peuvent être révoqués à tout moment par la collectivité des associés à sa majorité simple.*

#### **[Président]**

*Le président de la société représente la société à l'égard des tiers sous réserve des lois applicables, des limitations statutaires ou extra-statutaires et des répartitions de compétence entre organes dirigeants.*

*A titre de règle interne, inopposable aux tiers, de répartition des pouvoirs attribués respectivement au président de la société et au directeur général, le président de la société dispose limitativement et exclusivement des pouvoirs suivants :*

- *Le président de la société veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les membres des organes extrastatutaires sont en mesure d'accomplir leur mission conformément aux attributions qui sont les leurs.*
- *Le président de la société représente la société dans les organes délibérants dans ses filiales.*

#### **[Directeur général]**

*Le directeur général représente la société à l'égard des tiers sous réserve des lois applicables, des limitations statutaires ou extra-statutaires et des répartitions de compétence entre organes dirigeants.*

*A titre de règle interne, inopposable aux tiers, de répartition des pouvoirs attribués respectivement au président de la société et au directeur général, le directeur général prend en charge à titre exclusif l'ensemble des fonctions techniques opérationnelles qui ont trait à :*

- *La détermination des biens et services offerts,*
- *La communication, les relations publiques et le développement commercial,*
- *Les fonctions achats, recouvrement, et informatique,*
- *Les fonctions administratives et financières, y compris les relations de travail collectives et individuelles.*

*L'exercice des fonctions du directeur général emporte la pleine responsabilité civile et pénale du directeur général dans tous ses domaines de compétence exclusive et notamment en matière de relations de travail collectives et individuelles, de réglementation des produits et de réglementation relative à l'environnement.*

*En cas de cessation des fonctions du président de la société, le directeur général conserve, sauf décision contraire de la collectivité des associés, les seules fonctions qui lui sont dévolues jusqu'à la nomination du nouveau président dans le respect de la répartition des pouvoirs décrites ci-dessus.*

*En cas d'incapacité du représentant permanent du Directeur Général ou de carence du Directeur Général ou du représentant permanent du Directeur Général, l'associé majoritaire en droits de vote à l'assemblée générale ordinaire désigne un suppléant dont les fonctions prendront fin dès la fin de la l'incapacité ou de la carence.*

*La collectivité des associés fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du président de la société et du directeur général.*

*S'il existe un comité social et économique au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L. 2323-66 du Code du travail exclusivement auprès du directeur général ».*

Nouvelle rédaction :

#### **« Article 17 - Direction générale – Représentation de la Société**

*Le Président de la Société exerce, le cas échéant avec le(s) Directeur(s) Général(aux), la direction générale de la Société.*

- **Président**

*Le Président de la Société, au sens des dispositions du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées, assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, dans les conditions prévues par les Statuts. Lorsque le Président de la Société est une personne morale, le Président personne morale peut désigner un représentant permanent personne physique.*

*Nomination – Durée des fonctions du Président – Le Président de la Société, personne physique ou morale, est nommé par décision de la collectivité des associés ou, le cas échéant de l'associé unique, qui détermine la durée de ses fonctions.*

*Lorsque le Président de la Société est nommé par une décision d'associé unique personne morale, ce dernier est obligatoirement représenté par son propre président (à l'exclusion de tout autre mandataire).*

*Son mandat peut toujours être renouvelé.*

*Terme des fonctions de Président de la Société – Révocation – Le Président de la Société est révocable à tout moment, ad nutum, sans préavis ni indemnité, par décision de la collectivité des associés, ou le cas échéant de l'associé unique.*

*Lorsque le Président de la Société est révoqué par une décision d'associé unique personne morale, ce dernier est obligatoirement représenté par son propre président (à l'exclusion de tout autre mandataire).*

*La révocation du Président de la Société ne met pas fin au contrat de travail conclu le cas échéant par l'intéressé avec la Société.*

*Ses fonctions prennent également fin en cas :*

- *de démission ;*
- *d'empêchement pour le Président de la Société dans ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois dûment constatée par décision de la collectivité des associés ou par l'associé unique selon le cas ;*
- *de décès (s'agissant d'une personne physique) ou de dissolution ou de changement de contrôle majoritaire (s'agissant d'une personne morale) ;*
- *d'expiration et de non-renouvellement de mandat.*

*Rémunération – Contrat de travail – La rémunération éventuelle du Président de la Société est fixée par décision de la collectivité des associés ou, le cas échéant de l'associé unique représenté par son propre président (à l'exclusion de tout autre mandataire). Cette rémunération éventuelle est indépendante de celle résultant du contrat de travail dont il peut bénéficier le cas échéant.*

*Les frais encourus par le Président de la Société dans le cadre de l'exercice de ses fonctions sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.*

*Il peut conclure avec la Société un contrat de travail, à condition que ce contrat corresponde à des fonctions effectives.*

*Pouvoirs du Président – Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés ou, le cas échéant, à l'associé unique.*

*Le Président ne peut pas sans l'accord préalable de la collectivité des associés prise par décision ordinaire, ou le cas échéant de l'associé unique représenté par son propre président (à l'exclusion de tout autre mandataire) effectuer les opérations suivantes, que ce soit au niveau de la Société ou de ses filiales :*

- *procéder à la création de sociétés, groupements, ou de toute entité juridique, acquisition ou cession de titres de participation, que cela soit à titre majoritaire ou non ;*
- *procéder à des acquisitions, des cessions relatives aux actifs mobiliers ou immobiliers ;*
- *décider de toute ouverture, transfert, ou encore fermeture de toute succursale, agence ou usine ou de toute mise en location-gérance, acquisition, cession, apport, ou cessation d'activité de tout fonds de commerce ;*
- *procéder à la conclusion de conventions réglementées ;*
- *signer des contrats (sauf partenariat commercial) engageant la Société pour une durée supérieure à un an ;*
- *signer, modifier, ou supprimer des contrats d'entreprises, de coopération, ou autres, dans la mesure où ils se situent hors de la marche courante de la Société ;*
- *procéder à des changements importants dans les activités ou dans la gamme de produits et services de la Société et de ses filiales ;*
- *procéder à des acquisitions, concessions, transferts de propriété de procédés, marques, brevets et tous droits de propriété intellectuelle ;*
- *contracter des emprunts (à l'exception des découverts en banque ou des dépôts consentis par les associés), y compris les opérations de crédit-bail ou d'hypothèques ;*

- *procéder à des opérations financières nécessitant une caution de la Société ;*
- *constituer ou octroyer toutes sûretés, avals, cautions ou garanties sur les actifs de la Société ;*
- *définir les taux et retraits des comptes courants d'associé ;*
- *procéder à des abandons de créances.*

*Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.*

*Délégation* – *Le Président de la Société peut déléguer par écrit une partie des pouvoirs lui appartenant de par la loi ou les Statuts à une ou plusieurs personnes, employées ou non par la Société, et ayant ou non des liens contractuels avec celle-ci.*

*En outre, conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le Président de la Société peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.*

*Les délégations consenties subsistent lorsque le Président vient à cesser ses fonctions, à moins que son successeur ne les révoque.*

- **Directeur Général**

*Un ou plusieurs Directeur(s) Général(aux), personnes physiques ou morales, peuvent être nommés pour assister le Président dans sa mission de direction générale de la Société. Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci peut être représentée par une personne physique.*

*Nomination – Durée des fonctions du Directeur Général* – *Sur proposition du Président, le Directeur Général, personne physique ou morale, est nommé par décision de la collectivité des associés, ou de l'associé unique, le cas échéant représenté par son propre président (à l'exclusion de tout autre mandataire), qui détermine la durée de ses fonctions.*

*Son mandat peut toujours être renouvelé.*

*Terme des fonctions de Directeur Général – Révocation* – *Le Directeur Général est révocable à tout moment, ad nutum, sans préavis ni indemnité, par décision de la collectivité des associés, ou de l'associé unique, le cas échéant représenté par son propre président (à l'exclusion de tout autre mandataire).*

*La révocation du Directeur Général ne met pas fin au contrat de travail conclu le cas échéant par l'intéressé avec la Société.*

*Ses fonctions prennent également fin en cas :*

- *de démission ;*
- *d'empêchement pour le Directeur Général dans ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois dûment constatée par décision de la collectivité des associés ou par l'associé unique selon le cas ;*
- *de décès (s'agissant d'une personne physique) ou de dissolution ou de changement de contrôle majoritaire (s'agissant d'une personne morale) ;*
- *d'expiration et de non-renouvellement de mandat.*

*Rémunération – Contrat de travail* – *La rémunération éventuelle du Directeur Général est fixée par décision de la collectivité des associés, ou de l'associé unique, le cas échéant représenté par son*

propre président (à l'exclusion de tout autre mandataire). Cette rémunération éventuelle est indépendante de celle résultant du contrat de travail dont ce dernier peut bénéficier le cas échéant.

Les frais encourus par le Directeur Général dans le cadre de l'exercice de ses fonctions sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Il peut conclure avec la Société un contrat de travail, à condition que ce contrat corresponde à des fonctions effectives.

Pouvoirs du Directeur Général – Le Directeur Général représente et peut engager la Société vis-à-vis des tiers, sous réserve des limitations de ce pouvoir que la collectivité des associés, ou le cas échéant l'associé unique représenté par son propre président (à l'exclusion de tout autre mandataire), peut imposer à tout Directeur Général et qui sont valables dans l'ordre interne.

L'étendue des pouvoirs du Directeur Général est déterminée dans la décision de nomination.

---

## DEUXIÈME DÉCISION

### *Constatation de la démission de OMNIA HOLDING SA des fonctions de Président*

L'Associé Unique,

Connaissance prise de la lettre en date des présentes et par laquelle OMNIA HOLDING SA a démissionné de ses fonctions de Président avec effet à compter du 5 juillet 2023,

**Décide** de prendre acte de la démission de OMNIA HOLDING SA.

---

## TROISIÈME DÉCISION

### *Nomination de SALPA RESTAURATION en qualité de Président*

L'Associé Unique,

Connaissance prise de la décision précédente constatant la démission d'OMNIA HOLDING SA de ses fonctions de Président avec effet à compter des présentes,

**Décide** de nommer **SALPA RESTAURATION**, société par actions simplifiée au capital de 4.850.000,00 euros, dont le siège social est sis rue du Pont du Péage – 67118 Geispolsheim, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 811 043, elle-même représentée par son Président, OMNIA HOLDING, société anonyme de droit suisse, au capital de 13.380.300,00 CHF, dont le siège social est sis Chemin du Plan Pra 111 – 1936 Verbier (Suisse), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bas-Valais sous le numéro CHE 313.976.248, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur François LE ROUX DE BRETAGNE.

**Décide** que SALPA RESTAURATION est nommé en qualité de Président de la Société à compter du 5 juillet 2023 et pour une durée indéterminée,

**Décide** que SALPA RESTAURATION ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ce mandat ; le Président peut cependant obtenir remboursement des frais avancés dans le cadre de ses fonctions,

SALPA RESTAURATION a déclaré par avance accepter les fonctions de Président de la société et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables pour l'exercice desdites fonctions. L'Associé Unique prend acte de ces déclarations.

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

---



##### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Associé Unique,

**Décide** de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal des décisions de l'Associé Unique, qui a été signé par ce dernier.

Un exemplaire des présentes est communiqué au Président, afin de les insérer dans le registre des décisions et les rendre opposables à la Société.

<p><b>L'Associé Unique</b> <b>SALPA RESTAURATION</b> OMNIA HOLDING, Président, <i>Représentée par Monsieur François LE ROUX DE BRETAGNE</i></p> <p>DocuSigned by:  François LE ROUX DE BRETAGNE C6C3E15EFB61413...</p>	<p><b>SALPA RESTAURATION</b> OMNIA HOLDING, Président, <i>Représentée par Monsieur François LE ROUX DE BRETAGNE</i></p> <p><i>« Bon pour acceptation des fonctions de Président »</i></p> <p>DocuSigned by:  François LE ROUX DE BRETAGNE C6C3E15EFB61413...</p>
---	---